Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D036

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

L'an deux mille vingt-six, le 04 avril à 9 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 31/03/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Géraldine MERRET, Maxime LESTRUHAUT, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY, Jérémy LAINE, Fleur GUERIN
Absents/Excusés : Alain TIRILLY pouvoir à Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU
Secrétaire de séance : Maryannick PENN
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 2

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par conséquent, l'assemblée délibérante donne délégation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget primitif ; cette délégation doit être mentionnée dans la délibération d'adoption du budget primitif et cette autorisation se matérialise dans la maquette du budget. Ainsi, l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres doit être renouvelée chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées pour le budget principal de la commune et les budgets annexes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF